

Enseignement des Cellules

L'indulgence plénière 1 : la remise de la peine temporelle

Les extraits du Catéchisme tels qu'ils sont cités au fur et à mesure de l'enseignement

CEC 1471 *"L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée,*

CEC 1472 il faut voir que le péché a une double conséquence. Le péché grave nous prive de la communion avec Dieu, et par là il nous rend incapables de la vie éternelle, dont la privation s'appelle la "peine éternelle" du péché.

CEC 1473 Le pardon du péché et la restauration de la communion avec Dieu entraînent la remise des peines éternelles du péché. Mais des peines temporelles du péché demeurent.

CEC 1472 il faut voir que le péché a une double conséquence. Le péché grave nous prive de la communion avec Dieu, et par là il nous rend incapables de la vie éternelle, dont la privation s'appelle la "peine éternelle" du péché.

CEC 1473 Le pardon du péché et la restauration de la communion avec Dieu entraînent la remise des peines éternelles du péché. Mais des peines temporelles du péché demeurent.

CEC 1472 D'autre part, tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas, soit après la mort, dans l'état qu'on appelle Purgatoire. Cette purification libère de ce qu'on appelle la "peine temporelle" du péché.

CEC 1472 Ces deux peines ne doivent pas être conçues comme une espèce de vengeance, infligée par Dieu de l'extérieur, mais bien comme découlant de la nature même du péché.

CEC 1472 Une conversion qui procède d'une fervente charité, peut arriver à la totale purification du pécheur, de sorte qu'aucune peine ne subsisterait (cf. Cc. Trente: DS 1712-1713 1820).

CEC 1473 Le chrétien doit s'efforcer, en supportant patiemment les souffrances et les épreuves de toutes sortes et, le jour venu, en faisant sereinement face à la mort, d'accepter comme une grâce ces peines temporelles du péché ; il doit s'appliquer, par les œuvres de miséricorde et de charité, ainsi que par la prière et les différentes pratiques de la pénitence, à se dépouiller complètement du « vieil homme » et à revêtir « l'homme nouveau » (cf. Ep 4,24).

CEC 1471 (suite)

*rémission que le fidèle **bien disposé** obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'Eglise,*

laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption,

distribue et applique par son autorité

le trésor des satisfactions du Christ et des saints".

Les articles cités du Catéchisme de l'Église catholique dans leur intégralité

X Les indulgences

1471 La doctrine et la pratique des indulgences dans l'Eglise sont étroitement liées aux effets du sacrement de Pénitence.

Qu'est-ce que l'indulgence ?

"L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, rémission que le fidèle bien disposé obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'Eglise, laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints".

"L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché". Les indulgences peuvent être appliquées aux vivants ou aux défunts (Paul VI, const. ap. "Indulgentiarum doctrina").

Les peines du péché

1472 Pour comprendre cette doctrine et cette pratique de l'Eglise il faut voir que le péché a une double conséquence. Le péché grave nous prive de la communion avec Dieu, et par là il nous rend incapables de la vie éternelle, dont la privation s'appelle la "peine éternelle" du péché. D'autre part, tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas, soit après la mort, dans l'état qu'on appelle Purgatoire. Cette purification libère de ce qu'on appelle la "peine temporelle" du péché. Ces deux peines ne doivent pas être conçues comme une espèce de vengeance, infligée par Dieu de l'extérieur, mais bien comme découlant de la nature même du péché. Une conversion qui procède d'une fervente charité, peut arriver à la totale purification du pécheur, de sorte qu'aucune peine ne subsisterait (cf. Cc. Trente: *DS 1712-1713 1820*).

1473 Le pardon du péché et la restauration de la communion avec Dieu entraînent la remise des peines éternelles du péché. Mais des peines temporelles du péché demeurent. Le chrétien doit s'efforcer, en supportant patiemment les souffrances et les épreuves de toutes sortes et, le jour venu, en faisant sereinement face à la mort, d'accepter comme une grâce ces peines temporelles du péché; il doit s'appliquer, par les œuvres de miséricorde et de charité, ainsi que par la prière et les différentes pratiques de la pénitence, à se dépouiller complètement du "vieil homme" et à revêtir "l'homme nouveau" (cf. *Ep 4,24*).

La semaine prochaine : la communion des saints au cœur de la grâce de l'indulgence plénière + la démarche de l'indulgence pour la solennité du Christ Roi de l'univers.